

29 OCT. 2010

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur un projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
Autorisation d'exploiter une unité de multiplication avicole, déclaration d'un élevage
cunicole et déclaration de couvoirs sur le territoire de la commune de ROUSSAY (49)

- GROUPE GRIMAUD FRERES SELECTION -

Selon l'article R 122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception. Selon l'article R 122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; pour préparer son avis, le préfet de Région s'appuie sur les services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

La présente demande porte sur :

- l'autorisation d'exploiter une unité de multiplication avicole ainsi que la réalisation d'une station d'épuration pour le traitement des eaux de lavage et le traitement des fumiers et déchets de couvoir ;
- la déclaration d'un élevage cunicole sur le site « Les H » ;
- la déclaration de couvoirs sur les sites « La Corbière » et « Le Désert ».

La localisation des différentes unités se situe sur le territoire de la commune de ROUSSAY (49). Les communes de MONTFAUCON-SUR-MOINE, LA SEGUINIÈRE, SAINT CHRISTOPHE DU BOIS, SAINT GERMAIN SUR MOINE, LA RENAUDIÈRE, SAINT ANDRÉ DE LA MARCHE, SAINT MACAIRE EN MAUGES, MONTIGNE SUR MOINE, LA ROMAGNE, LE LONGERON (49) sont concernées par le plan d'épandage.

L'avis ci-après, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier soumis à enquête publique.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du Code de l'Environnement).

1 - Présentation du projet

Le projet vise à :

- mettre à jour les conditions d'exploitation des élevages de lapins et de canards. Cela comporte l'adaptation des techniques d'élevage (et en particulier les traitements des lisiers et fumiers), ainsi que les effectifs (volumes d'activité de 171 600 animaux équivalents pour les volailles, 14 504 pour les lapins et plus de 2 600 000 œufs) ;
- mettre en place une installation de traitement des effluents et des sous-produits (station de co-compostage) ;
- construire une station d'épuration pour les eaux usées du site (avec rejet dans la Moine) ;
- formaliser un plan d'épandage pour les lisiers de l'ensemble des sites de l'établissement GRIMAUD Frères (celui du Roussay – présent dossier et celui de St André de la Marche – dossier conjoint).

Les bâtiments d'élevage et les locaux administratifs existants se situent au lieudit « La Corbière » sur la commune de Roussay. L'installation de traitement des fientes et la station d'épuration s'intègrent au sein de la zone bâtie existante. Globalement, l'ensemble des établissements prennent place au sein d'une zone agricole.

La zone d'implantation est légèrement inclinée du sud vers le nord en direction de la rivière de La Moine qui borde la zone et qui constitue le principal axe hydrographique du secteur.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Volumes d'activité	Régime*
2111.1	Activité d'élevage de volailles de plus de 30 000 animaux équivalents	171 600 animaux - équivalents	A
2110.2	Etablissement d'élevage de lapins entre 3 000 et 20 000 sevrés	14 504 lapins sevrés	D
2112	Couvoirs de capacité logeable d'au moins 100 000 œufs	1 175 328 + 1 537 536 œufs	D

2730	Traitement de sous-produits d'origine animale , y compris débris , issus et cadavres de quantité supérieure à 500 kg	3 tonnes	A
1412.2	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés (supérieure ou égal à 50 t mais inférieur à 200 t)	47,5 tonnes	NC
2921.2	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air de type circuit primaire fermé	4 tours	D

- A : autorisation
- NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le site des établissement GRIMAUD jouxte la vallée de la Moine, inventoriée en ZNIEFF de type 2.

Par ailleurs, le projet se situe dans le périmètre du SAGE de la Sèvre Nantaise.

Compte tenu de l'activité et des installations projetées, l'enjeu majeur identifié est celui de la préservation de la qualité des eaux en particulier, lié au rejets d'eaux épurées dans la Moine, et aux pratiques d'épandage des effluents d'élevage.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R512-3 à R512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3 – 1 Etat initial

L'état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. L'analyse doit être proportionnée aux enjeux de la zone d'étude.

Le dossier présente l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude de manière proportionnée. Des cartes localisent les ZNIEFF inventoriées sur le secteur d'étude et leur positionnement par rapport aux parcelles d'épandage.

3 – 2 Analyse des effets

Par rapport à l'état initial, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, compte tenu des enjeux en présence. L'étude prend en compte tous les aspects du projet : phase de chantier, période d'exploitation, période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités notamment ceux sur la faune et la flore des zones d'épandage. L'analyse des impacts des eaux de lavage et de l'épandage est aussi évoquée vis-à-vis de la ressource en eau, en s'appuyant sur les normes de rejet de la station d'épuration d'une part et sur le respect des prescriptions réglementaires d'autre part.

S'agissant de la faune et de la flore, le dossier présente la localisation des ZNIEFF inventoriées sur le secteur d'étude et leur positionnement par rapport aux parcelles d'épandage. La vallée de la Moine présente un intérêt floristique (prairies et boisements humides) et abrite une faune protégée. Le complément d'étude apporté précise de manière pertinente les impacts éventuels des pratiques d'épandage sur les parcelles situées en ZNIEFF.

4 - Justification du projet :

Le projet consiste à mettre en place une gestion rationnelle de l'ensemble des effluents produits sur le site, à savoir pour :

- les effluents d'élevages : fumiers et lisier ;
- les eaux de lavage des bâtiments ;
- les déchets de couvoirs.

Cela consiste à :

- actualiser le plan d'épandage qui permet la gestion des lisiers avec 17 exploitations ;
- améliorer la gestion et le traitement des eaux de lavage (passage d'un lagunage naturel à une station d'épuration) ; l'unité de traitement est dimensionnée pour recevoir un flux de pollution correspondant à 7670 équivalents habitants ;
- traiter les fumiers et les déchets de couvoir par fermentation aéro-anaérobie avec ajout d'un inoculum bactérien.

Le projet ne nécessite pas de nouvelles constructions de bâtiments d'élevage, les principales constructions concernant la réalisation de la station d'épuration, l'aménagement de la plate-forme de co-compostage et la création de nouveaux ouvrages de stockage de lisier.

Ces installations ont été positionnées par rapport à l'origine des principaux produits entrants et des installations existantes, les conditions de suivis du fonctionnement.

Le plan d'épandage a été dimensionné de manière à respecter la directives "Nitrates", à respecter les dispositions du SDAGE et à permettre des apports équilibrés chez différents repreneurs situés dans un rayon de 15 km.

Paysage : l'insertion des nouvelles installations sur le site est bien appréhendée (positionnement, dimensions, matériaux , plantations).

5 - Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

5 – 1 Eau et sols

Les aménagements et les installations, objet de l'étude, sont destinés à diminuer les risques de pollution de l'eau liés aux activités de l'entreprise.

Il n'y a pas d'évolution substantielle des effectifs et des capacités de logement des bâtiments d'élevage.

L'exploitant propose surtout une gestion raisonnée des effluents, du stockage à l'épandage et propose également des solutions de traitements :

- capacités de stockage, conceptions des ouvrages (meilleure séparation des eaux pluviales, couverture des fosses et plateformes) ;
- techniques (l'utilisation d'une tonne à pendillard permet une meilleure répartition des apports au sol) et plan d'épandage ;
- traitements des effluents répondant aux meilleures techniques disponibles.

La station d'épuration qui traite les eaux de lavage conduit à une qualité des eaux épurées respectueuse des objectifs de qualité de la Moine, notamment par son niveau de rendement épuratoire et la qualité du traitement biologique incluant un traitement complémentaire du phosphore.

La Mission InterService de l'Eau (MISE) a été consultée et a émis un avis favorable.

Le plan d'épandage a été dimensionné de manière à respecter la directive "Nitrates", à respecter les dispositions du SDAGE et à permettre des apports équilibrés chez différents repreneurs situés dans un rayon de 15 km, pour une valorisation optimale des terres, en raisonnant la fertilisation suivant l'établissement d'un plan de fumure annuel et la tenue d'un cahier d'épandage.

Le retrait des parcelles présentant un mauvais pouvoir épurateur, des parcelles mal protégées du fait de leur pente ou de l'absence d'aménagements anti-ruissellement minimise les risques d'atteinte du milieu.

Le principe de l'équilibre de la fertilisation phosphorée sur le plan d'épandage est respecté.

La maîtrise poussée des risques passent cependant par des pratiques et une gestion extrêmement rigoureuses (techniques d'épandage, respect des périodes d'épandages, adaptations aux aléas climatiques, suivis des sols et des cultures).

5 – 2 Faune et flore

Les pratiques d'épandage peuvent impacter la faune et la flore. Dans le cas présent, le parcellaire est un parcellaire régulièrement exploité par les exploitants repreneurs d'effluents. Certaines parcelles de la vallée de la Moine ont été identifiées comme étant des prairies à flore spécifique et remarquable : la plupart a été exclue du plan ; celles qui seront épandues sont des parcelles essentiellement pâturées qui ne reçoivent pas d'engrais minéraux et sur lesquelles les apports de lisier seront rigoureusement raisonnés.

Les boisements ont été exclus de l'épandage.

Les zones les plus riches correspondent pour la plupart aux terrains à forte pente qui sont réglementairement interdits d'épandage.

5 – 3 Air et odeurs

L'éloignement des tiers minimise l'impact des dégagements, source d'odeurs. Les rejets d'ammoniac sont importants compte tenu du volume des activités d'élevage et des stockages et traitements sur le site : aussi, l'installation de traitement des sous-produits et la fosse de stockage des lissiers ont été couvertes.

L'utilisation d'une tonne à pendillard limite les rejets en ammoniac, réduit les nuisances olfactives lors des épandages et permet une meilleure répartition des apports au sol.

5 – 4 Bruit, déchets, climat

Ces thématiques sont traitées de manière proportionnée.

L'évaluation du coût des mesures aurait gagné à être précisée et détaillée.

6 - Analyse des dangers

L'étude identifie les risques inhérents à l'activité et prévoit les mesures de prévention et de protection.

7 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Le dossier présente de manière sommaire les conditions de remise en état du site, avec une estimation des coûts.

8 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde les différents éléments du dossier. Il est lisible et clair.

9 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

S'agissant du paysage, de la faune, de la flore, du bruit, des déchets et des odeurs, le porteur de projet s'est attaché à analyser les impacts de son projet sur ces thématiques, en prenant les mesures adéquates pour les réduire voir les supprimer.

S'agissant de la qualité des eaux, l'exploitant propose un nouveau mode de gestion et de traitement de l'ensemble des effluents (effluents d'élevage, déchets de couvoirs, eaux pluviales, eaux de lavage) prenant en compte les risques liés à chacun.

Le projet prévoit notamment d'assurer une gestion raisonnée de la fertilisation par les effluents d'élevage et de respecter l'équilibre de la fertilisation phosphorée sur le parcellaire du plan d'épandage et de traiter les fumiers et les déchets de couvoir dans une installation de co-compostage.

L'étude d'impact prévoit un dispositif de suivi. Le dispositif de suivi retenu est pertinent, notamment en ce qui concerne le suivi du fonctionnement des installations de traitement des effluents et des eaux de lavage, ainsi que le suivi des pratiques d'épandage.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'daubigny' in a cursive script.

Jean DAUBIGNY